



INSTITUTION  
D'AMÉNAGEMENT  
DE LA VILAINE

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

du ~~Mercredi 07 Avril 2010~~ *Lundi 14 juin 2010 à 14h30*

~~A 9h00~~ à LA ROCHE BERNARD

### EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Lundi 14 Juin 2010 à 14 h 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de M. Yvon MAHE.

#### ETAIENT PRESENTS

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Jean-François GUERIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Philippe BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Auguste FAUVEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine
- Monsieur Joël LABBE, Conseiller Général du Morbihan
- Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller Général d'Ille et Vilaine

#### ABSENTS EXCUSES :

- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan pouvoir donné à Mme Yvette ANNEE
- Monsieur André TRILLARD, Conseiller Général de Loire-Atlantique

#### ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Michel ALLANIC, Directeur Général des Services I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.



INSTITUTION  
D'AMÉNAGEMENT  
DE LA VILAINE

NOUVEAU  
BARRAGE  
D'ARZAL

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

du Lundi 14 Juin 2010

A 14 h30- à LA ROCHE BERNARD

---

### II- QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET DE PERSONNEL

#### 2. – Emploi non-permanent de lamanneur

Par délibération du 15 décembre 2009, le Conseil d'Administration a procédé à la création des emplois non-permanents nécessaires au fonctionnement estival des services.

S'agissant des deux emplois de LAMANEURS de l'écluse du Barrage d'Arzal (agents de catégorie C), la période de recrutement avait été fixée à 5 mois (mai à septembre) pour l'un et à 3 mois (mai à juillet) pour l'autre.

Du fait d'une nette augmentation de la navigation de plaisance en transit durant tout l'été, il apparaît indispensable de disposer des deux lamaneurs durant les 5 mois, de mai à septembre inclus.

**Il est donc proposé au Conseil d'Administration de porter de 3 à 5 mois, la période de recrutement du 2<sup>ème</sup> lamanneur.**

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **Adopte cette proposition.**
- **Charge le Président d'accomplir toutes démarches et signer toutes pièces afférentes.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

Y. MAHE